

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À 3F SUD PER L'OPERAZIONE 'LE HAMEAU DU PERO' DI CUSTRUZIONE DI 30 ALLOGHJI SUCIALI IN CARGHJESE**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À 3F SUD POUR L'OPÉRATION 'LE HAMEAU DU PERO' DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX À CARGHJESE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la SA HLM 3F SUD, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'opération « Le Hameau du Pero » de construction de 30 logements sociaux (20 PLUS, 10 PLAI), parc social public, situés route du Pero, 20130 Carghjese.

Cette demande concerne un emprunt complémentaire sollicité par 3F SUD afin de mener à son terme une opération qui a connu de nombreux retards liés à des liquidations d'entreprises, divers litiges et à la crise sanitaire, avec pour incidence des surcoûts importants. L'emprunt initial d'un montant de 2 816 692 € avait été garanti à 100 % par la commune de Carghjese. Celle-ci n'a pas souhaité apporter sa garantie à ce besoin de financement complémentaire.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 851 491 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140179 constitué de 2 lignes du Prêt :

- PLAI, pour un montant de 280 730 €
- PLUS, pour un montant de 570 761 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 851 491 €, souscrit par SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 140179, constitué de 2 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.